

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2021

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO le 12 mai 2021 et figure sur le site internet de la Société. Il expose les motifs de chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2021.

Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes sociaux 2020, affectation du résultat et constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices :

La première résolution inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat déficitaire de 18.293,93 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La deuxième résolution a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce résultat déficitaire de 18.293,93 euros au compte « report à nouveau », ainsi porté de (4.849.903,03) euros à (4.868.196,96) euros.

La troisième résolution a pour objet de vous demander de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, étant toutefois rappelé que:

- l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :
 - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;
 - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée.
- l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 631.126,20 euros effectivement distribuée.

Résolution 4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 0,03 euros par action :

La **quatrième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation une distribution en numéraire, sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission, à concurrence de 0,03 euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2020, d'une somme totale de 637.590,72 euros. Si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mises en paiement. La date de mise en paiement de cette distribution interviendrait le 7 juillet 2021.

Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des Impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

Résolution 5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2020 :

La **cinquième résolution** à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber inc. et Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS)), faisant apparaître un bénéfice de 260 milliers d'euros, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

Résolution 6 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées :

Dans la **sixième résolution** à l'ordre du jour, il vous est proposé de prendre acte, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, de l'absence de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et d'approuver les termes de ce rapport.

Résolutions 7 et 8 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de Monsieur Nicolas Grandjean :

La Société dispose, au 31 décembre 2020, d'un Conseil de surveillance composé de six membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance, fixée dans les statuts de la Société, est de deux années.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et celui de Monsieur Nicolas Grandjean arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 25 juin 2021. Les **septième et huitième résolutions** ont pour objet de vous proposer de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de Monsieur Nicolas Grandjean.

Les informations concernant les personnes susvisées sont publiées sur le site internet de la Société.

Résolution 9 : Rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce :

Il vous est proposé, à la **neuvième résolution**, de fixer à 150.000 euros le montant global de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que ce montant global correspond à celui qui a été alloué par l'Assemblée Générale du 31 juillet 2020 aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolution 10 : Autorisation d'opérer sur les actions de la société :

La **dixième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être rachetée par la Société ne pourrait excéder 10 % du capital social en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport serait limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Le montant maximum du programme serait fixé à 3.000.000 euros. Le prix maximum d'achat serait de 10 euros par action (hors frais d'acquisition). Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et, au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 25 juin 2021.

Résolution 11 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société :

La **onzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à annuler, en tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Le Directoire aurait ainsi délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, pour en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Résolution 12 : Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices :

La **douzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions. Le montant nominal maximum des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire serait égal à 2.000.000 euros. Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Résolution 13 : Modification de l'article 15.1 des statuts concernant les modalités de participation des membres du Conseil de surveillance à la réunion du Conseil

La **treizième résolution** a pour objet de vous proposer de modifier l'article 15.1 des statuts, afin de mentionner la possibilité, pour les membres du Conseil de surveillance, et sauf dans des cas expressément visés audit article, de participer à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Résolution 14 : Modification de l'article 18 des statuts concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales d'actionnaires

La **quatorzième résolution** a pour objet de vous proposer de modifier l'article 18 des statuts, afin de (i) permettre aux actionnaires de se faire représenter aux Assemblées Générales d'actionnaires, par un autre actionnaire, par leur conjoint ou par leur partenaire pacsé ou par toute personne de leur choix et d'(ii) d'octroyer au Directoire la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Lorsqu'il y sera fait recours, la signature électronique pourra résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, en application de la réglementation en vigueur.

Résolution 15 : Pouvoir

La **dernière résolution** est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

Le Directoire